

Introduction

Annette Wiewiorka

«Les rapports entre les Juifs et les Polonais durant la Seconde Guerre mondiale constituent un des sujets à la fois les plus controversés et les moins étudiés dans l'histoire récente de la Pologne», constatait Jan Grabowski. Les contributions rassemblées dans cette partie montrent que ce constat appartient désormais au passé.

Le premier thème abordé dans cette section est celui de la délation et du chantage, à partir de trois textes. Le premier évoque la figure du maître chanteur, omniprésente dans les témoignages des Juifs de Varsovie, qui n'avait jamais fait l'objet d'études scientifiques, faute de sources. Jan Grabowski exploite pour la première fois des archives judiciaires qui permettent de circonscrire le phénomène et de dresser un portrait de ces hommes et femmes, certains juifs eux-mêmes. En contrepoint, Laurent Joly réfléchit sur les actes délictueux commis en France. Barbara Engelking a accédé au dossier, auparavant interdit, contenant les lettres de délation aux autorités allemandes (1940-1941) dont 30 % environ concernent des Juifs. Elle en étudie la thématique, tente de dresser un portrait de leurs auteurs, de leurs motivations.

Les deux communications qui suivent délaissent la société civile pour étudier la position et l'action de la *Delegatura*, c'est-à-dire de la Délégation du gouvernement de la République polonaise à Londres et de son bras armé, le Commandement général de l'armée du pays (AK). C'est un des problèmes clés des relations polono-juives, note Dariusz Libionka qui l'étudie à partir des multiples rapports envoyés à Londres. Marcin Urynowicz s'attache quant à lui à la façon dont la *Delegatura* finança l'aide aux juifs, notamment dans le cadre du Conseil d'aide aux Juifs (*Zegota*) qu'elle constitua avec des organisations juives.

Andrzej Zbikowski aborde un sujet controversé : celui des réfugiés juifs des confins de l'est de la Pologne, c'est-à-dire de la partie contrôlée par les Soviétiques pendant la période du pacte germano-soviétique. Ont-ils collaboré avec l'envahisseur soviétique ? Ce qui expliquerait (sinon justifierait), en retour, les massacres perpétrés par les Polonais quand les Soviétiques furent remplacés par les Allemands. Cette question avait notamment été abordée par Aleksander Smolar¹. Zbikowski la revisite en analysant les témoignages de ces réfugiés qui figurent dans les archives d'Emmanuel Ringelblum. Par une démarche comparable, l'analyse de récits contemporains de l'événement, Havi Ben-Sasson tente de percevoir comment le regard que portent les Juifs polonais sur la Pologne et les Polonais a évolué pendant la guerre. Ainsi, ces historiens, dans la lignée des travaux de Saul Friedländer, découvrent-ils la richesse des écrits des victimes.

Bozena Szaynok se penche sur l'après-guerre, notant à son tour que l'antisémitisme qui s'épanouit alors, dans l'ombre portée du génocide qui avait vu disparaître plus de 90 % de la population juive, est un des sujets les plus difficiles.

Nous avons choisi de mettre en contrepoint de ces textes portant sur la Pologne, un seul texte portant sur l'histoire de la France, celui de Michel Laffitte. *L'UGIF est-elle un Judenrat ?* se demande l'historien. À travers cette question si controversée se pose celle de la comparaison avec les *Judenräte* de Pologne. Elle permet ainsi de voir comment des lieux communs (les Juifs, par le biais des conseils juifs, ont contribué à leur propre destruction) et une vision simpliste ont pu contaminer la vision de l'histoire des Juifs de France.

1. Dans son article « Les Juifs dans la mémoire polonaise », *Esprit*, juin 1987.

Le chantage et la dénonciation des Juifs à Varsovie, 1939-1943

Jan Grabowski

Les rapports entre les Juifs et les Polonais durant la Seconde Guerre mondiale constituent un des sujets à la fois les plus controversés et les moins étudiés dans l'histoire récente de la Pologne. Si l'analyse des rapports entre Polonais et Juifs a reçu peu d'attention de la part des historiens, la participation des Polonais à la persécution des Juifs a été un sujet carrément tabou. Ce n'est que depuis quelques années que certains historiens se sont aventurés dans ce champ d'étude, le plus souvent par hasard, en faisant des recherches portant sur d'autres aspects de l'occupation allemande¹. Néanmoins, c'est dans la Pologne occupée que le vocabulaire quotidien s'est enrichi d'un mot nouveau – *szmalcownik* (*szmalcownicy* au pluriel) – créé uniquement pour désigner les maîtres chanteurs dont le domaine de «spécialisation» avait été le chantage contre des Juifs. Les *szmalcownicy* «classiques» mis à part, d'autres, par crainte des Allemands, dénonçaient les Juifs cachés à l'extérieur du «ghetto». Dans le cas d'arrestation d'un Juif caché, tous les habitants de l'immeuble risquaient des

1. Voir Teresa PREKEROWA, *Zegota. Commission d'aide aux Juifs*, Monaco, Éditions du Rocher, 1999; Dariusz LIBIONKA, «ZWZ-AK i delegatura rządu RP wobec eksterminacji Żydów polskich» («L'Union de la lutte armée-Armée du pays et la Délégation du gouvernement de la République face à l'extermination des Juifs polonais»), in Andrzej ZBIKOWSKI (dir.), *Polacy i Żydzi pod okupacją niemiecką 1939-1945. Studia i materiały* («Juifs et Polonais sous l'occupation allemande 1939-1945. Études et matériaux»), Varsovie, 2006. Il faut aussi mentionner le mémoire de maîtrise d'Anita RODEK, *Tzw. Szmalcownicy – Warszawa i okolice 1940-1944* («Ceux qu'on appelait les szmalcownicy – Varsovie et les environs 1940-1944»), Université de Varsovie, Département d'histoire, 2002.

représailles. La dénonciation devenait, dans de tels cas, une forme d'auto-défense. D'autres encore dénonçaient des Juifs pour s'emparer de leurs biens. Enfin, certains vouaient les Juifs à la mort par «solidarité raciale» avec les Allemands.

Il faut cependant noter que le phénomène du chantage anti-juif n'est pas spécifiquement polonais et s'inscrit dans le processus de la déshumanisation des Juifs. Ce processus, amorcé longtemps avant la guerre et nourri dans le climat de l'antisémitisme croissant des années 1930, a été habilement exploité par la *Propagandabteilung* nazie. Selon les historiens, le *szmalcownictwo*, sous une forme ou une autre, existait dans tous les pays de l'Europe occupée. L'étude la plus récente consacrée à ce problème concerne les Pays-Bas, où un groupe de quelques dizaines de volontaires hollandais livra aux mains des Allemands presque neuf mille Juifs cachés². Le sujet est loin d'être épuisé, et les historiens, surtout les historiens français, ont là un défi de taille à relever.

PÉRIODISATION

Dans l'histoire du chantage et de la dénonciation des Juifs, nous pouvons distinguer deux phases distinctes. Pendant la première, qui dura jusqu'en novembre 1941, les victimes juives furent mises à l'amende, incarcérées et transférées dans le ghetto. La deuxième période commença en novembre 1941, quand le Tribunal spécial (*Sondergericht*) allemand à Varsovie condamna à la peine de mort, en conformité avec les nouvelles mesures législatives, les Juifs arrêtés à l'extérieur du ghetto³. Certains auteurs insistent sur le fait que le chantage n'a commencé qu'après la fermeture du ghetto, c'est-à-dire à partir du 15 novembre 1940. Cela est faux. Les Juifs sont devenus la cible des maîtres chanteurs dès septembre 1939, tout de suite après l'arrivée des troupes allemandes. Les nouvelles lois visant les Juifs ainsi que les actions des autorités d'occupation ne laissèrent aucun doute sur la place réservée à la population juive dans la stratégie hitlérienne. Les premiers règlements concernant les Juifs de Varsovie ont été promulgués par l'occupant à peine quelques semaines après la prise de la ville. Parmi les mesures les plus

2. Voir Ad VAN LIEMPT, *Kopgeld. Nederlandse premiejagers op zoek naar joden, 1943*, Uitgeverij Balans, 2002.

3. Le règlement de Hans Frank, daté du 15 octobre 1941, et celui de Fischer, gouverneur du district de Varsovie, daté du 10 novembre 1941, ont été rendus publics dans le *Nowy Kurier Warszawski*, 12-13 novembre 1941. D'après Wladyslaw BARTOSZEWSKI, *1859 Dni Warszawy* («1859 jours de Varsovie»), Varsovie, 1967, p. 236 et, du même, *Warszawski pierscien smierci, 1939-1944* («L'anneau de la mort à Varsovie»), Varsovie, 1967.

odieuses, on note l'imposition de la fameuse *Judenkennzeichen* (brassard avec l'étoile de David). À partir du 1^{er} décembre 1939, tous les Juifs âgés de dix ans et plus étaient obligés de porter ce brassard.

En réalité, les règlements anti-juifs officialisent le statut marginal d'un tiers de la population de Varsovie. Les personnes trouvées dans une situation non conforme avec la loi furent d'abord condamnée à payer une amende, le plus souvent entre 30 et 150 zlotys. Plus tard, les peines devinrent plus sévères, allant jusqu'à plusieurs années d'emprisonnement et, à partir de novembre 1941, jusqu'à la peine de mort. Même si les peines initiales n'étaient pas très sévères, la simple menace d'une incarcération dans la sinistre geôle de la rue Rakowiecka pouvait persuader de nombreux Juifs de payer la rançon demandée⁴. Parallèlement, les autorités ne tardèrent pas à saisir les biens des Juifs les plus aisés. Les autres durent enregistrer leurs bijoux et autres objets de valeur auprès de l'administration allemande, en attendant les futures décisions du gouverneur général en matière de *Jüdische Vermögen*, de « propriété juive ».

Après quelques mois de confusion, les Juifs comprirent que ni la police ni les autorités locales polonaises ne voulaient ni ne pouvaient leur venir en aide, d'autant plus que de nombreux policiers « bleus » (police polonaise soumise aux autorités allemandes), corrompus, se rangèrent aux côtés des criminels pour profiter de la situation précaire de leurs concitoyens juifs.

Tableau 1.

Nombre de sentences prononcées pour omission du port du « brassard juif »⁵.

	1940-1942	1940	1941	1942
Amende	231	142	89	–
Amende et prison (jusqu'à 1 an)	210	87	118	5
Prison (1 à 3 ans)	16	12	3	1
Prison (3 ans et plus)	16	3	9	4
Peine de mort	8	–	5	3
Total	481	244	224	13

4. Les conditions de détention épouvantables de la prison de la rue Rakowiecka furent bien décrites par les prisonniers dans leurs lettres saisies par les autorités. Voir, par exemple, *Archiwum Miasta Stołecznego Warszawy* (« Archives de la ville de Varsovie ») [désormais AMSW], *Sondergericht Warschau* (« Tribunal spécial de Varsovie ») [désormais SGW], dossier 218 (354), 31 mars 1941, f^o 214.

5. Le tableau a été fait à partir des verdicts conservés dans les collections du *Sondergericht* (« Tribunal spécial ») et du *Deutsches Gericht* (« Tribunal allemand »)

La défaite de 1939 et la destruction de l'État polonais ont profondément bouleversé les rapports sociaux et contribué à l'essor de la criminalité. Au printemps de 1940, le *Biuletyn Informacyjny* (BI), sans doute le journal clandestin le mieux connu et le plus respecté dans la Pologne occupée, remarqua l'ampleur inquiétante de ce phénomène. Les rapports du commandant en chef de l'armée du pays (*Armia Krajowa*, AK) firent également état du même problème⁶. Quoique le chantage à l'égard des Juifs n'ait été qu'un exemple de cette vague de criminalité omniprésente, il était tout de même assez répandu. La situation était particulièrement grave dans les grandes villes, Varsovie en premier lieu.

La presse clandestine mettait en garde contre « un nombre effrayant de dénonciateurs bien organisés qui menacent de plus en plus des gens qui se sentent chassés comme des chiens enragés⁷ ». Cette chasse sans relâche constituait un des plus graves dangers pour ceux qui voulaient quitter le ghetto ainsi que pour ceux qui se cachaient « du côté aryen ». Dans son ouvrage sur les relations judéo-polonaises écrit pendant la guerre, l'historien Emmanuel Ringelblum estimait que le nombre total des *szmalcownicy* s'élevait à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de personnes « à Varsovie seulement⁸ ». Un autre historien évaluait le nombre d'individus impliqués dans la chasse aux Juifs à environ trois ou quatre mille, regroupés en plusieurs centaines de gangs⁹.

LES SOURCES

Selon les rares historiens qui se sont penchés sur la question, les maîtres chanteurs appartenaient aux bas-fonds criminalisés dont les racines remontaient à la pègre d'avant la guerre. Les archives de la *Staatsanwaltschaft* (services du procureur) ainsi que celles de la *Sondergericht* (la Cour spéciale) et du Tribunal allemand (*Deutsches Gericht*) nous permettent, pour

6. *Armia Krajowa w Dokumentach*, t. I, p. 150. Rapport n° 88, 20. XI. 1941. Le problème du banditisme en Pologne occupée fit l'objet d'un colloque dont les actes ont été récemment publiés : Tomasz STRZEMBOSZ (dir.), *Problemy bandytyzmu w okupowanej Polsce w latach 1939-1947* (« Les problèmes du banditisme en Pologne occupée dans les années 1939-1947 »), Varsovie, 2003.

7. *Prawda*, mars 1943. Cité d'après T. PREKEROWA, *Zegota. Commission d'aide aux Juifs*, op. cit.

8. Emmanuel RINGELBLUM, *Stosunki polsko-żydowskie w czasie drugiej wojny światowej* (« Les relations judéo-polonaises pendant la Seconde Guerre mondiale »), Varsovie, 1988, p. 95.

9. Gunnar S. PAULSSON, *Secret City: The Hidden Jews of Warsaw 1940-1945*, New Haven, Yale University Press, 2002, p. 149.

la première fois, de vérifier cette affirmation. Le fait que les autorités hitlériennes portaient des accusations contre les « chasseurs de Juifs » peut paraître bizarre, voire étonnant. Néanmoins, dans certaines situations, ces chasseurs devenaient à leur tour une proie, notamment dans les quatre cas suivants :

- lorsque les *szmalcownicy* se déguisaient en agents de la Gestapo ;
- quand ils menaçaient des Polonais « aryens », les ayant par erreur identifiés comme Juifs ;
- quand ils offraient des pots-de-vin aux fonctionnaires allemands ;
- quand les Juifs eux-mêmes portaient plainte à la police.

Ces trois derniers cas, encore enregistrés par les tribunaux au printemps de 1940, ont ensuite complètement disparu. Le rapport du sergent Jakub Adamczyk du 9^e bureau de la police d'État (PP) rend compte d'une intervention motivée par la plainte d'un Juif : « Le 31 mars 1940 vers 18h30 en patrouillant dans la rue Marszalkowska, j'ai remarqué le juif Stryk Wolf, fils de Moïse, habitant rue Zurawia 3, qui m'avait indiqué un certain individu. L'individu en question aurait menacé le juif Stryk de mort. Après avoir amené le juif Stryk dans un coin, l'individu lui a adressé la parole en allemand en disant qu'il était de la Gestapo et qu'il savait bien que Stryk avait échangé des devises étrangères, et qu'il amènerait le juif Stryk à la police. Le juif lui a alors répondu qu'il n'avait rien échangé et qu'il n'avait rien à craindre. Par la suite l'individu a demandé à Stryk un millier de zlotys sous la menace d'une exécution immédiate¹⁰ ». Au printemps de 1940, « le juif Stryk » pouvait encore appeler un policier et demander du secours. Une telle possibilité allait bientôt disparaître.

Les fonds d'archives du Tribunal spécial de Varsovie (*Sondergericht Warschau*), du Tribunal allemand (*Deutsches Gericht*), ainsi que de l'Office du procureur attaché à la Cour spéciale (*Staatsanwaltschaft bei dem Sondergericht Warschau*), qui se trouvent à la source de notre recherche, comptent plus de dix-sept mille dossiers judiciaires¹¹. Les collections des cours allemandes de la Varsovie occupée constituent un fonds extrêmement riche et jusqu'à maintenant presque inconnu des historiens. Parmi les actes dépouillés, nous avons retenu un millier de dossiers reliés à la prétendue « question juive » (*Judenfrage*). Il s'agit surtout des cas concernant les chantages (*Erpressungen*) dont les victimes furent les Juifs de Varsovie. Les enquêtes de ce genre ont impliqué quelque huit cents personnes : les maîtres chanteurs, leurs victimes et les témoins. Nous avons aussi étudié de

10. AMSW, SGW, dossier 173 (198), 31 mars 1940.

11. AMSW, *Staatsanwaltschaft bei dem Sondergericht Warschau* [désormais SSW], dossiers 1248, 1249, 1250, 1298. *Deutsches Gericht Warschau* [désormais DGW].

nombreuses enquêtes concernant les Juifs appréhendés en ville sans brassard (*Judenkennzeichen*), et d'autres cas impliquant la contrebande avec le ghetto, les ventes au marché noir ainsi que les procès faits aux fabricants de fausses pièces d'identité. La période abordée par cette étude commence à l'hiver de 1939, quand les premiers *szmalcownicy* paraissent devant les tribunaux, et prend fin à l'automne de 1943, quand les tribunaux allemands cessent d'enregistrer les «affaires juives», les transmettant immédiatement à la Gestapo. Entre 1940 et 1941 les «dossiers juifs» constituaient presque 10 % des fonds du *Sondergericht* (Tribunal spécial) et de la *Staatsanwaltschaft* (Procureur). À partir de l'hiver de 1942 leur nombre diminue rapidement¹².

Les collections volumineuses concernant la répression allemande, conservées dans les archives polonaises, nous offrent la possibilité d'examiner de près les témoignages des survivants juifs, ainsi que de les situer dans leur propre contexte historique. Les sources, telles que celles décrites ci-dessus, constituent un des rares moyens, sinon le seul, nous permettant d'aborder la question des rapports entre les Juifs polonais et la société polonaise dite «aryenne» sous l'angle de l'histoire quantitative.

LES HABITANTS DE VARSOVIE FACE À LA PERSÉCUTION DES JUIFS

«Des choses terribles doivent se passer là-bas [dans le ghetto] puisque les gens ont vu un juif jeté à terre du quatrième étage. Les Allemands commettent un péché grave, mais après la guerre le pouvoir juif sera brisé et la vie sera beaucoup plus facile¹³.»

La peur de la persécution, du chantage et de la dénonciation a accompagné les Juifs de Varsovie tout au long de l'occupation allemande. Les pogroms de mars et d'avril 1940 n'ont fait que renforcer leurs craintes. Le professeur Srokowski, géographe éminent, nota le 25 mars 1940 dans son *Journal*: «Les témoins des événements anti-juifs dans le secteur d'Elektoralna, de Solna et de Hale Mirowskie rendent compte d'une situation terrible. La canaille armée de couteaux y a été impliquée, on a

12. Les dossiers «juifs» (surtout ceux qui concernent l'absence du «brassard juif») constituent presque 30 % de la collection du Tribunal allemand de Varsovie pour la période 1940-1941.

13. Franciszek WYSZYŃSKI, *Dziennik 1941-1944* («Journal 1941-1944»), Varsovie, Bibliothèque nationale, Section des manuscrits, 7505 I-II.

cassé les magasins juifs et l'on a battu les Juifs sans pitié¹⁴.» La police «bleue» et les piétons terrifiés gardaient leurs distances. Israel Gutman a remarqué avec raison que «l'absence de réaction forte de la part des Polonais avait probablement facilité la création d'un réseau de maîtres chanteurs et de chasseurs de Juifs¹⁵». Les émeutes anti-juives n'ont cependant pas cessé au printemps de 1940. La presse clandestine fait état de nouveaux pogroms pendant l'été et l'automne de 1940¹⁶. Il y avait une évolution logique entre les attaques contre les Juifs et les débuts de l'activité des *szmalcownicy*. C'est ce que montre le cas d'un lycéen arrêté le 26 avril 1940: après son arrestation, le jeune maître chanteur (cas que nous examinerons à nouveau lors de la discussion des châtiments des *szmalcownicy*) a déclaré à la police: «J'ai arrêté deux Juifs inconnus au coin de Koszykowa et Mokotowska. Je me suis présenté comme un fonctionnaire de la Gestapo. J'avais voulu extorquer un peu d'argent parce que je savais très bien que les Juifs ont toujours les poches pleines de fric.» Moïse Chenczynski, une des victimes, a ainsi décrit le même événement: «Mon frère Jacob et moi avons été arrêtés dans la rue Koszykowa par un inconnu. Il nous a déclaré en allemand: "Suivez-moi à la Gestapo, vous avez distribué des pamphlets anti-allemands et vos parents ne vous reverront jamais. La Gestapo va vous exécuter sur-le-champ." Il voulait aussi savoir combien d'argent j'avais sur moi. Il lui fallait immédiatement 200 zlotys sinon il nous amènerait tout de suite à la Gestapo¹⁷.» Alors qu'il fouillait en hâte sa victime, le jeune voyou fut surpris et arrêté par un fonctionnaire légal de la Gestapo, le *SS-Hauptscharführer* Kunkel¹⁸. Le père du *szmalcownik* arrêté, en demandant le pardon pour son fils, accusa la propagande antisémite d'avant-guerre: «La propagande a eu une grande influence sur mon fils, ainsi que sur tous les jeunes dans le système scolaire¹⁹.» Il est difficile de déterminer quel fut l'impact de la propagande antisémite menée en Pologne avant 1939 par rapport à la campagne de haine initiée par les Allemands. Il est certain, cependant, que les idées antisémites trouvèrent un sol fertile dans certains cercles de la société polonaise et purent contribuer à l'essor du phénomène de *szmalcownictwo*. Elles purent aussi rendre les activités des maîtres chanteurs moins

14. Archiwum Polskiej Akademii Nauk (APAN, Archives de l'Académie des sciences de Pologne), *Zapiski prof. Stanislaw Srokowskiego. Wrzesien 1939-sierpien 1944 (Écrits du professeur Stanislaw Srokowski. Septembre 1939-août 1944)*.

15. Israel GUTMAN, *The Jews of Warsaw, 1939-1943: Ghetto, Underground, Revolt*, p. 29.

16. *Biuletyn Informacyjny*, 12 VII et 8 XI 1940.

17. Déposition de Mojzesz Chenczynski, AMSW, SGW, dossier 33 (134), f^o 2, 26 juin 1940.

18. AMSW, SGW, dossier 33 (134), 26 avril 1940.

19. *Ibid.* Lettre du comte Joseph P. du 25 mai 1940.

répréhensibles aux yeux de la société²⁰. Cette attitude ambivalente à l'égard des Juifs persécutés est visible dans le Journal inédit d'Adam Chetnik, un ethnographe célèbre, qui vivait à Varsovie pendant la guerre. Peu après l'érection du mur autour du ghetto, Chetnik écrivit : « On ne voit plus de Juifs à Varsovie, et plusieurs disent qu'il serait même difficile de les accepter à nouveau. » Un peu plus tard, après la grande déportation à Treblinka durant l'été de 1942, il se posait la question : « Que se passera-t-il avec eux après la guerre ? Les sociétés civilisées ne toléreront plus ces parasites et ne seront plus d'accord pour qu'ils exploitent d'autres nations²¹. » Franciszek Wyszynski, l'autre chroniqueur déjà cité de la Varsovie occupée, était du même avis que Chetnik. Dans ce contexte, il est pertinent de mentionner aussi le rapport d'un policier « bleu » qui a arrêté un maître chanteur : « [Il] m'a prié de le libérer, parce qu'il avait un tas d'argent, il disait qu'il m'offrirait 300 zlotys et me demandait si j'étais un vrai Polonais et pourquoi je défendais les Juifs²². »

L'analyse du niveau d'acceptation des comportements anti-juifs dans la société est un problème fondamental mais très difficile à résoudre à partir des sources disponibles. Il est néanmoins clair que pour les Juifs vivant dans la clandestinité, hors du ghetto, le plus grand danger de dénonciation a été associé à leurs concitoyens polonais, et non aux Allemands. Pour la vaste majorité de ces derniers, qui n'avaient aucune expérience du monde juif, un Juif ressemblait surtout au stéréotype « barbu, poilu, au nez crochu », tiré des pages du *Stürmer*. Très souvent, les Polonais étaient capables de « détecter » un Juif sur la base de leurs connaissances et de leurs contacts avec la population juive. Pis encore : non seulement les maîtres chanteurs mais aussi d'autres citoyens, élevés dans une atmosphère antisémite, ont été parfois prêts à contribuer à l'arrestation de « l'ennemi racial ». Selon un des survivants : « Le danger du côté allemand fut un danger du deuxième degré. Ceux-ci n'étaient capables d'identifier un Juif que lorsque celui-ci était déjà livré à la police ou à la Gestapo^{22 bis}. » Dans les actes du Tribunal spécial et du Tribunal allemand de Varsovie on trouve de nombreux rapports concernant l'arrestation de Juifs interceptés sans brassard dans la « zone aryenne ». L'information typique consistait en une courte note avec le nom et le prénom

20. Voir Tomasz GŁOWINSKI, *O Nowy Porządek europejski. Ewolucja hitlerowskiej propagandy politycznej wobec Polaków w Generalnym Gubernatorstwie, 1939-1945* (« Pour un nouvel ordre européen. L'évolution de la propagande hitlérienne à l'égard des Polonais dans le Gouvernement général, 1939-1945 »), Wrocław, 2000, pp. 159-170.

21. Adam CHETNIK, *Pod niemiecko-hitlerowskim obuchem*, Varsovie, Bibliothèque nationale, Section des manuscrits, III 7925, pp. 8 et 85.

22. AMSW, SGW, dossier 173 (198), 31 mars 1940.

22 bis. In Barbara ENGELKIND, *Zagłada i Pamięć* (« L'extermination et la mémoire »), pp. 51-52.

de la personne arrêtée. Parfois, le dossier était plus épais et contenait un formulaire spécifique, la prétendue *Strafanzeige* (l'indication d'infraction) qui faisait état des circonstances particulières de l'arrestation. Sur les trois cent quarante Juifs dont les *Strafanzeige* font mention, deux cent quatre-vingt-quatorze ont été repérés par des Polonais: policiers «bleus», cheminots, passants ou connaissances d'avant-guerre. Citons ici le rapport de Zygmunt Loszak, un policier en service dans le tramway n° 17 (la ligne 17 traversait le ghetto): «Déjà du côté aryen, dans la rue Bonifraterska, je me suis aperçu qu'il y avait une femme qui avait l'air juif. Je me suis approché de cette femme et je lui ai demandé sa carte d'identité. La femme m'a répondu qu'elle n'en avait pas. Étant certain qu'il s'agissait d'une juive, je l'ai amenée au 4^e commissariat de police.» Szlama Kam, un apprenti tailleur, fut arrêté dans le tramway n° 3 alors qu'il essayait de quitter le ghetto sans autorisation ni brassard. Dans la *Strafanzeige*, le policier remarqua: «Il voulait apparemment acheter du pain dans le quartier aryen [...]; ses excuses ne sont pas crédibles²³.» Chana Helfmann, âgée de treize ans, elle aussi arrêtée dans un tramway, déclara: «J'admets avoir quitté le quartier juif, mais mon père est chômeur et il nous a quittés; ma mère n'a aucun travail non plus, alors moi, parce que nous n'avions rien à manger, j'ai quitté le quartier juif pour mendier. Dans la soirée, en revenant au quartier juif, j'ai été arrêtée par le conducteur du tramway n° 5 qui m'a par la suite livrée entre les mains de la police.» Un autre conducteur a repéré Jochweta Golberg, âgée de dix-neuf ans²⁴. Mala Herman, quoique munie de «bons papiers aryens», a rencontré quelqu'un qui l'avait connue avant la guerre²⁵. Aron Birnbaum, quatorze ans, a été livré à la police par des inconnus, et Maria Kukulska a été détectée par «Wysocki Joseph, contrôleur municipal²⁶». Pour les *szmalcownicy*, spécialistes dans le domaine, l'identification des Juifs n'a posé, semble-t-il, aucun problème. Les exemples cités ci-dessus ne permettent pas de circonscrire l'ampleur des comportements anti-juifs (il aurait fallu élargir davantage la base de nos sources), mais ils confirment la légitimité des craintes exprimées par les survivants juifs. Il faut ajouter que les Allemands eux-mêmes procédaient aussi à l'arrestation des Juifs. Leurs interventions, cependant, visaient les Juifs identifiés comme tels, mais dont les brassards étaient roulés sur les bras ou bien étaient plus minces que ce qui était ordonné par la loi.

23. AMSW, SSW, dossiers 1827 (1790); 1508 (1363). Autres dossiers semblables: SSW, 1488 (1294); 1499 (1305). Une collection particulièrement riche est celle du *Deutsches Gericht* (plus de quatre cents dossiers concernant l'absence de brassard pour la période 1940-1941).

24. AMSW, SSW, dossiers 1453 (1498), 12 février 1941 r; 1478 (1283), 15 mars 1941.

25. AMSW, SSW, dossier 1727 (1698), 3 mars 1941.

26. AMSW, SGW, dossier 315 (339); SSW, dossiers 1241 (1192), 5 février 1941; 1848 (1808), 9 octobre 1941.